

COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°04

Réunion du :	Vendredi 17 juillet 2020
Présidence :	M. Henri BELLEZZA
Présents :	MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI
Assistent :	MM. Hugo BOCAGE et Olivier GONCALVES, Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

COMPOSITION DES GROUPES 2020/2021

HOMOLOGATION DES GROUFPES DES CHAMPIONNATS DE LA L.M.F 2019/2020 :

La Commission,

Vu les classements de la saison 2019-2020 des Championnats de la L.M.F ainsi que les éléments transmis par les commissions en charge des compétitions des Districts,

Dit que les groupes des championnats de la L.M.F 2020-2021 sont homologués comme suit :

REGIONAL 1

CLUBS	Classement Saison 2019-2020
A.S. GEMENOSIENNE	12 ^{ème} NAT. 3
ENT. U.G.A. A.S. ARDZIV MARSEIL.	13 ^{ème} NAT. 3
CARNOUX F.C.	3 ^{ème} R1
ET.S. FOSSEENNE	4 ^{ème} R1
ST. MARSEILLAIS UNI.C.	5 ^{ème} R1
A.S. MAXIMOISE	6 ^{ème} R1
U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU	7 ^{ème} R1
SPORTING CLUB TOULON 2	8 ^{ème} R1
A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL	9 ^{ème} R1
BERRE SP.C.	10 ^{ème} R1
SP.C. COURTHEZONNAIS	11 ^{ème} R1
SALON BEL AIR FOOT	12 ^{ème} R1
* RAPID. OM. DE MENTON	13 ^{ème} R1
ou MARIGNANE GIGNAC F.C. 2	
SIX FOURS LE BRUSC F.C	1 ^{er} R2 Gr. A
A.S. MONACO F.C. 3	1 ^{er} R2 Gr. B
ET. S. ZACHARIENNE	1 ^{er} R2 Gr. C

^{*} Une procédure est actuellement en cours devant la Conférence des conciliateurs du CNOSF

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat de R1 pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

REGIONAL 2

GROUPE A: GROUPE B

CLUBS
A.S. BOUC BEL AIR
A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
A.S. GEMENOSIENNE 2
A.S. VENCOISE
AUBAGNE F.C. 2
F.C. RAMATUELLOIS
ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE DE F.
* RAPID. OM. DE MENTON ou MARIGNANE
GIGNAC 2
ST.O. LONDAIS
SP.C. JONQUIEROIS
U.S. CUERS PIERREFEU
ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE
UNION SPORTIVE VEYNES SERRES FOOTBALL

CLUBS
AM. F.C. SAINTE TULLE PIERREVERT
ATHLETICO MARSEILLE 2
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE
ET.S. DE LA CIOTAT
F.A. VAL DURANCE
GARDIA C.
HYERES F.C. 2
LUYNES S.
ST. MAILLANAIS
MINOTS DE MARSEILLE
SP.C. MOUANS SARTOUX
U.S. CAP D'AIL
U.S. LE PONTET GRAND AVIGNON 84

GROUPE C:

CLUBS
ATHLETIC CLUB ARLESIEN
A.C. VEDENOIS
A.S. CANNES 2
ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL 2
F.C. MARTIGUES 2
FOOTBALL CLUB SEPTEMES
F.C. U.S. TROPEZIENNE
GARDANNE BIVER F.C.
O. DE BARBENTANE
O. NOVAIS
R.C. GRASSE
U.A. VALETTOISE
U.S. PEGOMAS

^{*} Une procédure est actuellement en cours devant la Conférence des conciliateurs du CNOSF

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat de R2 pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

REGIONAL 1 FEMININ

CLUBS	Classement Saison 2019-2020
AV. C. AVIGNONNAIS	1er R1 F
A. S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ	2 ^{ème} R1 F
F.C. FEMININ MONTEUX	3 ^{ème} R1 F
F.C. TARASCON	5 ^{ème} R1 F
F. C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS	6 ^{ème} R1 F
SP.C. MOUANS SARTOUX	7 ^{ème} R1 F
SPORTING CLUB TOULON	8 ^{ème} R1 F
F.C. DE CARROS	9 ^{ème} R1 F
A.S. CANNES	10 ^{ème} R1 F
AM. F.C. SAINTE TULLE PIERREVERT	Acc. Alpes
ET.S. VILLENEUVE LOUBET	Acc. Côte D'Azur
PHENIX FEMININ CAVAILLON	Acc. Gd Vaucluse
ASPTT MARSEILLE	Acc. Provence
TOULON ELITE FUTSAL	Acc. Var

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat R1 FEMININ pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

REGIONAL 1 FUTSAL

CLUBS	Classement Saison 2019-2020
NICE FUTSAL CLUB	1er R1 FUT.
TOULON EST FUTSAL	2 ^{ème} R1 FUT.
AV.S. TOULON	3 ^{ème} R1 FUT.
MINOTS DE MARSEILLE	4 ^{ème} R1 FUT.
SAINT HENRI F.C	5 ^{ème} R1 FUT.
ASSOCIATION CULTURES ET AVENIR	6 ^{ème} R1 FUT.
TOULON ELITE FUTSAL 2	7 ^{ème} R1 FUT.
MARSEILLE BEACH TEAM	8 ^{ème} R1 FUT.
MNL SPORT CULTURE 2 RUE	9 ^{ème} R1 FUT.
FAMILY S.K.	Acc. Côte D'Azur
FUTSAL CLUB PORT DE BOUC	Acc. Provence
ISSOLE FUTSAL CLUB	Acc. Var

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au championnat R1 FUTSAL pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U20 R

GROUPE A

GROUPE B

CLUBS	CLUBS
A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL	ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE
ISTRES F.C.	GROUPEMENT JEUNESSE
ISTRES F.C.	MOYENNE DURANCE 04
L'ARGENTIERE SP.	J.S. DES PENNES MIRABEAU
O. DE BARBENTANE	MARIGANE GIGNAC F.C.
ST. MARSEILLAIS UNI.C.	SPORTING CLUB TOULON
VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU F. C.	U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS

GROUPE D GROUPE D

CLUBS	CLUBS
A.S. CANNES	ATHLETIC CLUB ARLESIEN
A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES	A.S. GEMENOSIENNE
BOXELAND C. ISLOIS	ENT.F.C. SEYNOIS ET.S
F.C. COTE BLEUE	F.C. MARTIGUES
HYERES F.C.	R.C. GRASSE
U.S. VENELLOISE	U.S. LE PONTET GRAND AVIGNON 84

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U20 pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U18 R1

CLUBS	Classement Saison 2019-2020
A.S MONACO F.C.	5 ^{ème} U17 NAT.
ISTRES F.C.	8 ^{ème} U17 NAT.
MARIGNANE GIGNAC F.C.	10 ^{ème} U17 NAT.
SP.C. AIR BEL	11 ^{ème} U17 NAT.
U.A. VALETTOISE	12 ^{ème} U17 NAT.
PAYS D'AIX F.C.	13 ^{ème} U17 NAT.
AS CAGNES LE CROS FOOTBALL	Acc. Côte D'Azur
CAVIGAL NICE S.	Acc. Côte D'Azur
AV. C. AVIGNONNAIS	Acc. Gd Vaucluse
F.C. COTE BLEUE	Acc. Provence
A.S. MAZARGUES	Acc. Provence
ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL	Acc. Var

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR 1 U18 pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U18 R2

CLUBS	DISTRICT
AM. F.C. STE TULLE PIERREVERT	Acc. Alpes
GAP FOOT 05	Acc. Alpes
A.S. CANNES	Acc. Côte D'Azur
O. DE BARBENTANE	Acc. GD Vaucluse
A.C. VEDENOIS	Acc. GD Vaucluse
O. MONTELAIS	Acc. GD Vaucluse
BUREL F.C.	Acc. Provence
O. ROVENAIN	Acc. Provence
SP.C. MONTREDON BONNEVEINE	Acc. Provence
RACING F.C. TOULON	Acc. Var
GARDIA C.	Acc. Var
AV.S. MAR VIVO	Acc. Var

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR 2 U18 pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U17 R

GROUPE A

GROUPE B

CLUBS
A.S. MONACO F.C. 2
ASPTT MARSEILLE
BUREL F.C.
CAVIGAL NICE S.
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE
GARDIA C.
HYERES F.C.
MARIGNANE GIGNAC F.C. 2
PAYS D'AIX F.C.
S.O. CAILLOLAIS
U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE
U.S. LE PONTET GRAND AVIGNON 84

CLUBS
A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL
A.S. CANNES
A.S. GEMENOSIENNE
AV.C. AVIGNONNAIS
ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL
F.C. DE MOUGINS COTE D'AZUR
F. C. LOISIRS MALPASSE
F.C. MARTIGUES
LUYNES S.
O. MONTELAIS
SP.C. COGOLINOIS
SP.C. AIR BEL 2

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U17 pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U16 R1

CLUBS	DISTRICT
GAP FOOT 05	Acc. Alpes
A.S. MONACO F.C.	Acc. Côte D'Azur
F.C. DE MOUGINS COTE D'AZUR	Acc. Côte D'Azur
A.C. AVIGNONNAIS	Acc. Gd Vaucluse
O. MONTELAIS	Acc. Gd Vaucluse
F. C. LOISIRS MALPASSE	Acc. Provence
MARIGNANE GIGNAC F.C.	Acc. Provence
BUREL F.C.	Acc. Provence
ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL	Acc. Var
RACING F.C. TOULON	Acc. Var
O. DE MARSEILLE	U16 R2
SP.C. AIR BEL	U16 R2

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR 1 U16 pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U16 R2

CLUBS	DISTRICT
U.S. CHATEAUNEUF AUBIGNOSC PEIPIN	Acc. Alpes
CAVIGAL NICE S.	Acc. Côte D'Azur
AS CAGNES LE CROS FOOTBALL	Acc. Côte D'Azur
U.S. MANDELIEU LA NAPOULE	Acc. Côte D'Azur
A.C. VEDENOIS	Acc. Gd Vaucluse
A.R.C. CAVAILLON	Acc. Gd Vaucluse
SP.C. AIR BEL 2	Acc. Provence
ASPTT MARSEILLE	Acc. Provence
LUYNES S.	Acc. Provence
A.S. GEMENOSIENNE	Acc. Provence
SPORTING CLUB TOULON	Acc. Var
U.A. VALETTOISE	Acc. Var

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR 2 U16 pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U15 R

GROUPE A

GROUPE B

CLUBS	CLUBS
A.C. VEDENOIS	ATHLETIC CLUB ARLESIEN
A.S. MAZARGUES	AS CAGNES LE CROS FOOTBALL
CAVIGAL NICE S.	A.S. GEMENOSIENNE
ISTRES F.C.	A.S. MONACO F.C.
MARIGNANE GIGNAC F.C.	ASPTT MARSEILLE
O.G.C. NICE COTE D'AZUR	AV.C. AVIGNONNAIS
PAYS D'AIX F.C.	BUREL F.C.
R.C. GRASSE	ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL
S.O. CAILLOLAIS	GARDIA C.
SP.C. AIR BEL	O. DE MARSEILLE
SPORTING CLUB TOULON	O. ROVENAIN
VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU F. C.	U.S. VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U15 pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U14 R

La Commission,

Pris connaissance des clubs retenus par le jury d'entrée aux compétitions régionales, datées du 18.06.2020.

Pris connaissance du procès-verbal N° 36 des Activités Sportives en date du 19.06.2020.

Dit que les groupes du championnat U14 R de la L.M.F 2020/2021 sont homologués comme suit :

GROUPE A

GROUPE B

CLUBS	CLUBS
A.S. MONACO F.C.	A.C. VEDENOIS
ASPTT MARSEILLE	AS CAGNES LE CROS FOOTBALL
ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL	A.S. GEMENOSIENNE
F.C. DE MOUGINS COTE D'AZUR	GARDIA C.
GAP FOOT 05	O.G.C. NICE COTE D'AZUR
ISTRES F.C.	PAYS D'AIX F.C.

GROUPE C

GROUPE D

CLUBS	CLUBS
A.S. CANNES	AV.C. AVIGNONNAIS
BUREL F.C.	MARIGNANE GIGNAC F.C.
CAVIGAL NICE S.	O. DE MARSEILLE
ENT.S. DU CANNET ROCHEVILLE	O. ROVENAIN
SP.C. AIR BEL	R.C. GRASSE
SPORTING CLUB TOULON	SP.C. MOUANS SARTOUX

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U14 pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

U18 F R

La Commission,

Pris connaissance des clubs retenus par le jury d'entrée aux compétitions régionales, datées du 09.07.2020 Pris connaissance du procès-verbal N° 02 des Activités Sportives en date du 09.07.2020.

Dit que les groupes du championnat U18 F R de la L.M.F 2020/2021 sont homologués comme suit :

GROUPE A

GROUPE B

CLUBS	CLUBS
AUBAGNE F.C.	A. S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ
A.S. CANNES	CAVIGAL NICE S.
F.C. DE CARROS	ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL
R.C. GRASSE	F. C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS
O.G.C. NICE COTE D'AZUR	SP.C. MOUANS SARTOUX
S.C. DRAGUIGNAN	SPORTING CLUB TOULON

GROUPE C

GROUPE D

CLUBS	CLUBS
ASPTT MARSEILLE	F. ASSOCIATION MARSEILLE FEMININ
AV.C. AVIGNONNAIS	F.C. FEMININ MONTEUX
F.C. CARPENTRAS	MARIGNANE GIGNAC F.C.
GROUPEMENT FEMININ MIRAGRANS	PAYS D'AIX F.C.
U.S. PELICAN	SP.C. COURTHEZONNAIS
U.S. TOURAINE	U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE

Rappelle que cette liste est établie dans le cadre de la préparation de la saison 2020-2021. Elle ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer au CR U18 F pour la saison 2020-2021. Ce rappel fait référence à d'éventuels recours contentieux qui imposeraient à la L.M.F. une modification de la liste des équipes participantes.

Président Henri BELLEZZA Secrétaire Bernard CARTOUX